



---

## REGLEMENT DES ETUDES

---

### UNE ECOLE D'ART

#### Article 1 : Un engagement

Le Conservatoire est un lieu d'enseignement dans lequel il est demandé aux élèves une assiduité, un entraînement quotidien et des progrès réguliers.

#### Article 2 : Une disponibilité

L'apprentissage au conservatoire comprend différents modes de formation complémentaires et la participation à l'un rend les autres obligatoires.

- a) L'apprentissage musical comprend :
  - ⤴ Une discipline principale (instrumentale ou vocale)
  - ⤴ Une pratique musicale d'ensemble.
  - ⤴ Un enseignement collectif de la formation musicale
  - ⤴ Une évaluation sous forme d'examens et auditions
  - ⤴ La participation à diverses manifestations publiques (auditions, concerts, spectacles extérieurs, etc.)
- b) L'apprentissage de la danse comprend :
  - ⤴ un ou deux cours hebdomadaires selon les niveaux
  - ⤴ un spectacle annuel précédé de répétitions.
- c) Toute absence à un cours ou à une activité pour laquelle la présence de l'élève est prévue doit être communiquée et justifiée à l'avance par téléphone ou par écrit.
- d) Trois absences non justifiées équivalent à une démission du conservatoire.

#### Article 3 : Un cahier de liaison

Un élève développe sa sensibilité à son rythme et auprès de plusieurs professeurs. Chaque élève doit disposer d'un cahier commun à ces différents professeurs. Ce cahier doit être apporté lors de chaque activité au conservatoire.

## **UN MÊME ENSEIGNEMENT SOUS DIFFÉRENTES FORMES**

### **Article 4 : L'instrument**

Les élèves inscrits en musique doivent disposer d'un instrument correct.

Le Conservatoire possède quelques instruments qui peuvent être loués la première année.

Les pianistes doivent disposer d'un piano acoustique à domicile.

### **Article 5 : L'activité collective**

Jouer de la musique en groupe est un des principaux objectifs de la formation des élèves.

Les activités sont nombreuses et leurs horaires consultables à l'accueil ou sur le site internet.

- a) Tant qu'aucune autre activité d'ensemble n'est possible, la chorale est obligatoire.
- b) La participation à l'un des ensembles fait l'objet d'une appréciation annuelle.
- c) Une prestation en musique de chambre doit être présentée avant la fin du 2ème cycle.

### **Article 6 : La formation musicale**

a) Le cursus de Formation Musicale ne peut faire l'objet d'aucune dispense.

▲ La durée des cours hebdomadaires évolue de 45mn à 1h30

▲ La liste des acquisitions par niveaux peut être consultée.

b) Le certificat de FM fait l'objet d'un examen en 3<sup>ème</sup> année de 2ème cycle.

c) La FM est conseillée mais n'est pas obligatoire après obtention du certificat.

### **Article 7: L'évaluation**

La scolarité est rythmée par trois types de rendez-vous, au cours desquels une attention particulière est accordée aux progrès des élèves. L'élève est en effet amené à se produire devant les familles lors des auditions, devant les professeurs lors du suivi annuel, devant un jury invité lors des changements de cycles. La présence et la participation à ces rendez-vous est une étape importante de la formation.

a) Auditions. (Devant les familles).

Elles sont organisées régulièrement dans l'auditorium, par classes ou par groupes.

Il s'agit d'une prestation importante pour les élèves et pour les familles qui y trouvent une occasion de mieux situer les progrès de leur enfant dans le groupe.

b) Examens annuels. (Devant les professeurs).

En cours de cycle ont lieu des examens internes ou suivis annuels

Pour ces examens le jury est constitué de professeurs du conservatoire.

▲ Examens oraux et écrits pour la Formation musicale

▲ Suivi annuel en cours d'année et fin d'année d'instrument

c) Changement de cycle. (Devant un jury extérieur invité).

Le passage d'un cycle à l'autre a lieu environ tous les cinq ans.

Un jury professionnel - différent d'une session à l'autre - est convoqué chaque année.

Cet examen permet de se mesurer avec le niveau des autres lieux d'enseignements.

## L'ORGANISATION DES ETUDES

### Article 8 : Eveil

L'entrée dans le cursus d'études peut être précédée d'une ou deux années d'éveil.

Eveil 5 ans : Initiation chant et formation musicale. Durée : 45' cours collectif  
Les activités musicales sont abordées sur un mode sensoriel

Eveil 6 ans : Initiation et découverte d'instruments. Durée : 60' collectif.  
Des stages optionnels instrumentaux sont proposés par les professeurs. Durée : 20' individuel

### Article 9 : Détail du Cursus instrumental

Le cursus est établi selon le schéma national d'orientation pédagogique jusqu'au CFEM (Certificat de Fin d'Etudes Musicales) soit 3ème cycle A.

#### 1<sup>er</sup> cycle (durée maximale 6 ans)

Un élève peut choisir un instrument à partir de l'âge de 6 ans :

**1<sup>er</sup> cycle A** : Durée 1 ou 2 ans. Temps de cours (d'instrument) 20'

Le 1A est une période probatoire.

Un examen-test permet (ou non) d'intégrer le **1<sup>er</sup> cycle B**. Temps de cours 30'

FM et activité collective (chant ou orchestre) sont obligatoires sans dérogation possible.

L'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle avec jury extérieur doit être, (en additionnant 1A et 1B)

- ▲ présenté au plus tard au bout de 5 ans
- ▲ réussi au plus tard au bout de 6 ans

#### 2<sup>nd</sup> cycle (durée maximale 6 ans)

**2<sup>ème</sup> cycle A** : Durée 2 à 4 ans . Temps de cours 30'

**2<sup>ème</sup> cycle B** : Le passage en 2B est conditionné par l'obtention des certificats de musique de chambre et de FM.

La durée de cours d'instrument en 2B est de 45'

L'examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle, avec jury extérieur, devra être (en additionnant 2A et 2B)

- ▲ présenté au plus tard au bout de 5 ans
- ▲ réussi au plus tard au bout de 6 ans

Cet examen comporte deux catégories, selon que le le candidat souhaite ou non intégrer le 3ème cycle. Un diplôme de fin d'études peut être décerné sans ouvrir l'accès au 3ème cycle.

#### 3<sup>ème</sup> cycle (durée maximale 6 ans)

Le **3<sup>ème</sup> cycle A** dure environ 3 ans . La durée de cours y reste de 45'

Le 3<sup>ème</sup> cycle A se conclut par un CFEM avec jury extérieur.

La poursuite des études en vue d'obtenir un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) suppose le changement d'établissement. Il est cependant possible de poursuivre ses études au conservatoire en **3<sup>ème</sup> cycle B**, avec l'obligation d'un projet annuel de récital et de musique d'ensemble. Durée des cours 50' Le total des 3<sup>ème</sup> cycle A & B sera limité à 6 ans. Au delà de ces 6 ans, l'élève rejoindra l'enseignement en cours d'adultes dit *Atelier*.

## Article 10 : Ateliers

La formule Atelier correspond à une inscription hors cursus.

Elle s'applique principalement aux adultes.

Sont considérés comme adultes les personnes de plus de 25 ans sans carte d'étudiant.

- ⤴ Les adultes ne sont pas inscrits en cursus  
(à l'exception des disciplines de *Chant*, *Orgue* et *Viole de gambe*.)
- ⤴ L'Atelier donne accès à toutes les activités collectives et aux divers projets.
- ⤴ L'Atelier a une durée unique de 30'

## Article 11 : Détail du cursus danse

**Eveil puis initiation danse** : de 5 à 7 ans découverte ludique de la pratique de la danse.

Cet éveil est commun aux deux disciplines de danse.

Il comprend un cours hebdomadaire (de 45' à 60' selon l'âge) qui aborde :

- ⤴ La coordination corporelle
- ⤴ Le déplacement dans l'espace seul et avec les autres
- ⤴ L'association de la musique et de la danse

L'orientation vers la danse contemporaine ou classique se décide à l'âge de 8 ans.

### **Cursus de danse contemporaine ou classique.**

2 cours hebdomadaires obligatoires (de 60' à 90' selon l'âge).

#### **Premier cycle**

à partir de 8 ans (même débutants)

#### **Deuxième cycle**

à partir de 12 ans environ

#### **Troisième cycle**

Perfectionnement.

La durée des cycles est d'environ 4 ans

Le spectacle de fin d'année est un rendez-vous essentiel à la formation.

## Article 12 : Certificat médical

Pour l'inscription en Danse vous devrez fournir un certificat médical déclarant l'enfant apte pour la danse. Attention : Il doit être daté de moins de trois mois à la date de la rentrée. SEP SEP

## **INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE**

### **Article 13 : Le calendrier d'inscription**

Voici un résumé des trois étapes de l'inscription ou de la réinscription :

Les modalités précises en sont réactualisées et publiées sur le site chaque année en Avril.

- 1) Avril (anciens) : Le conservatoire vous adresse un dossier à remplir  
Les dossiers renvoyés dans les délais bénéficient de la priorité à la réinscription.
- 2) Juin (nouveaux) : La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site.
- 3) Juillet (tous) : Le conservatoire envoie une facture correspondant au dossier.
- 4) Septembre (tous) : Une fois le dossier complet les horaires de cours sont attribués.

#### **Nouvelles inscriptions :**

- ⤴ Elles sont soumises au directeur et au professeur responsable du département.
- ⤴ Elles dépendent des places disponibles et éventuellement de l'audition des candidats.

### **Article 14 : Les frais d'inscription**

Leur montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils comprennent :

- ⤴ l'adhésion à l'Association du Conservatoire (une par famille) ou son renouvellement
- ⤴ les frais de scolarité qui dépendent du niveau d'étude.

### **Article 15 : Le règlement**

La reprise des cours n'est possible que lorsque les frais d'inscription ont été réglés.

Le paiement peut être fractionné en plusieurs chèques encaissables entre septembre et février.

### **Article 16 : Le choix d'horaire de Formation musicale**

Cette discipline étant collective et comportant différents niveaux, elle impose quelques contraintes d'horaires qui doivent être anticipées.

- ⤴ Un planning des cours est adressé en juillet
- ⤴ Les dossiers retournés doivent impérativement comporter deux choix parmi les horaires proposés dans ce planning.

### **Article 17 : Frais de dossier**

- a) En cas de désistement après le 1er juillet, l'adhésion à l'association et l'acompte sur frais de scolarité ne sont pas remboursés.
- b) Tout désistement doit se faire par mail auprès du secrétariat.
- c) En cas de changement concernant les choix d'horaires, si on constate l'impossibilité de proposer un nouvel horaire, l'adhésion à l'association et l'acompte sur frais de scolarité ne sont pas remboursés.
- d) Toute année commencée est due intégralement.

## **UN LIEU DE RENCONTRES ET DE PARTAGE**

Les locaux du Conservatoire accueillent chaque semaine 850 élèves et leurs accompagnateurs, 50 professeurs, les artistes invités, les services administratifs et techniques, tous associés dans le respect de l'étude et de l'expression artistique. Voici quelques règles à respecter.

### **Article 18 : Responsabilités du conservatoire**

- a) Le conservatoire n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors des cours.
- b) L'enfant doit être conduit jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Le fait de le déposer à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité du Conservatoire.
- c) Le Conservatoire est responsable des accidents ou dommages physiques qui peuvent survenir dans l'enceinte de l'établissement pendant les heures de cours.
- d) Les enfants ne sont pas gardés dans les couloirs et les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de chaque cours et dès la fin de celui-ci.

### **Article 19 : Responsabilités parentales**

Les parents des enfants mineurs sont responsables des déprédations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

### **Article 20 : Mesures disciplinaires**

Un élève dont le comportement empêche le bon déroulement des activités se verra adresser un avertissement. Trois avertissements entraînent l'exclusion des cours.

### **Article 21 : Usage des photocopies de partitions**

- a) Les élèves n'ont pas accès aux photocopieuses du conservatoire.
- b) L'usage de photocopies de partitions ne comportant pas de timbres SEAM est rigoureusement interdit.

### **Article 22 : Accès aux salles de cours**

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves régulièrement inscrits. Les parents ne sont pas admis dans les cours sauf autorisation du Directeur ou du Professeur.

### **Article 23 : Autres questions.**

Pour toute autre question, le règlement intérieur est consultable sur le site internet..

### **Article 24 : Contacts**

Les parents souhaitant soumettre un problème ou solliciter un renseignement sont accueillis par le secrétariat aux heures d'ouverture de l'accueil. Le secrétariat est habilité à décider si un rendez-vous doit être pris avec le Directeur

### **Article 25 : Calendrier**

Les dates de début et de fin des cours sont fixées par le directeur . L'année scolaire est ensuite celle de l'Education Nationale pour l'Académie de Versailles